

49. Emissions de CO2 / consommation de carburant / consommation d'énergie électrique :

1. Tous systèmes de propulsion hors véhicules électriques purs	
Valeurs NEDC Essence / Diesel	Emissions de CO2
Conditions urbaines	134 g/km
Conditions extra-urbaines	116 g/km
Combinaison	122 g/km
Pondérées, combinées	
Facteur de déviation (le cas échéant)	
Facteur de vérification (le cas échéant)	
Valeurs NEDC GPL/GN/Ethanol	Emissions de CO2
Conditions urbaines	
Conditions extra-urbaines	
Combinaison	
Pondérées, combinées	
Facteur de déviation (le cas échéant)	
Facteur de vérification (le cas échéant)	
2. Véhicules électriques purs et véhicules hybrides rechargeables de l'extérieur	
Consommation d'énergie électrique (pondérée, conditions mixtes)	
Autonomie en mode électrique	
3. Véhicule pourvu d'éco-innovations	
3.1. Code général de la ou des éco-innovations	Non
3.2. Emissions de CO2 éparpillées totales dues aux éco-innovations	
3.2.1. Emissions éparpillées NEDC (le cas échéant)	
Essence / Diesel	GPL/GN/Ethanol
3.2.2. Emissions éparpillées WLTP (le cas échéant)	
Essence / Diesel	GPL/GN/Ethanol
4. Tous systèmes de propulsion hors véhicules électriques purs, selon le règlement (UE) 2017/1151 (le cas échéant)	
Valeurs WLTP Essence / Diesel	Emissions de CO2
Phase basse	160 g/km
Phase moyenne	139 g/km
Phase haute	134 g/km
Phase extra-haute	178 g/km
Combinaison	154 g/km
Pondérées, combinées	
Valeurs WLTP GPL/GN/Ethanol	Emissions de CO2
Phase basse	
Phase moyenne	
Phase haute	
Phase extra-haute	
Combinaison	
Pondérées, combinées	
5. Véhicules électriques purs et véhicules hybrides rechargeables de l'extérieur selon le Règlement (UE) 2017/1151 (le cas échéant)	
5.1 Véhicules électriques purs (le cas échéant)	
Consommation d'énergie électrique	
Autonomie en mode électrique	
Autonomie en mode électrique en ville	
5.2. Véhicules hybrides rechargeables de l'extérieur (le cas échéant)	
Consommation d'énergie électrique (ECAC, pondérée)	
Autonomie en mode électrique (EAER)	
Autonomie en mode électrique en ville (EAER ville)	
Divers	
50. Réceptionné selon les exigences en matière de conception applicables pour le transport de matières dangereuses	
51. Véhicules à usage spécial désignation	
52. Remarques (*)	05: (*) 4688 mm 07: (*) 1836 mm 35: (*) 195/65 R15 (95)H, 6.00 J 15 - 44 35: (*) 195/65 R15 (95)H, 6.00 J 15 - 44 35: (*) 195/65 R15 (95)H, 6.00 J 15 - 44 44: (*) en option 44: (*) E7 55R01 1203 - E7 55R01 1204 : Non

Liste des pneumatiques: paramètres techniques

Véhicule équipé d'un système radar de courte portée dans la bande des 24 GHz

SCANOK

RENAULT

CERTIFICAT DE CONFORMITE CE VEHICULES COMPLETS N1

Nathalie DUPLEX

Je soussigné,

certifie par la présente que le véhicule

0.1. Marque : RENAULT

0.2. Type Variante : W : RFX9K : A66TA0PBHAF0 : KANGOO

0.2.1. Appellation commerciale : IP-6IA2A6D7L4A_000-VF1-0

0.2.3.1. Identifiant de la famille d'interpolation : AT-6IA_1461D_0_000-VF1-0

0.2.3.2. Identifiant de la famille ATCT : 9-VF1-D18

0.2.3.3. Identifiant de la famille PEMS : RL-6IATL4A_260_000-VF1-0

0.2.3.4. Identifiant de la famille de matrices de résistance à l'avancement sur route : PR-1715K9K_6TD_000-VF1-0

0.2.3.5. Identifiant de la famille de matrices de résistance à l'avancement sur route (le cas échéant)

0.2.3.6. Identifiant de la famille de systèmes à régénération périodique

0.2.3.7. Identifiant de la famille d'essais d'émissions par évaporation

0.4. Catégorie du véhicule : N1

0.5. Raison sociale et adresse du constructeur : RENAULT s.a.s. 13-15, Quai Alphonse Le Gallo F-92100 Boulogne-Billancourt France

0.6. Emplacement et méthode de fixation des plaques réglementaires : Plaque sur l'entourage de la porte droite au-dessus ou au-dessous de la gache

Emplacement du numéro d'identification du véhicule : Marquage à froid sur la partie avant du support moteur, coté droit

0.9. Nom et adresse du mandataire du constructeur : (le cas échéant)

0.10. Numéro d'identification du véhicule est conforme à tous égards au type complet décrit dans

Numéro de réception : e2*2007/46*0006*44

Date : 04/12/2019

Le véhicule peut être immatriculé à titre permanent dans les Etats membres dans lesquels la conduite est à et qui utilisent les unités pour l'indicateur de vitesse

Droite

Métriques

Guyancourt
N. DUPLEX

07/02/2020

Chef du service 'Homologation Officielle'

Constitution générale du véhicule		et de roues	4
1. Nombre d'essieux	2		
1.1. Nombre et emplacement des essieux à roues jumelées			
3. Essieux moteur (nombre, emplacement, cratelage d'un autre essieu)	1 à l'avant		
4. Dimensions principales			
4.1. Empattement	3081 mm		
1-2 Empattement des essieux			
5. Longueur	2-3 4666 mm(*)		
6. Largeur	1829 mm		
7. Hauteur	1810 mm(*)		
8. Avance de la sellerie d'attelage (maximale et minimale en cas de sellerie réglable)			
9. Distance entre l'extrémité AV du véhicule et le centre du dispositif d'attelage	4740 mm		
11. Longueur de la zone de chargement	2115 mm		
Masses			
13. Masse en ordre de marche	1481 kg		
13.1. Répartition de cette masse entre les essieux			
13.2. Masse réelle du véhicule	926 kg		
13.3. Masse maximale techniquement admissible	01513,0 kg		
16.1. Masse en charge maximale techniquement admissible	2200 kg		
16.2. Masse maximale techniquement admissible sur chaque essieu			
16.4. Masse maximale techniquement admissible de l'ensemble	1125 kg		
18. Masse tractable maximale techniquement admissible en cas de	3250 kg		
18.1. Remorque à tirage			
18.2. Semi-remorque			
18.3. Remorque à essieu central	1050 kg		
18.4. Remorque non freinée	740 kg		
19. Masse verticale statique maximale techniquement admissible au point d'attelage	75 kg		
Propulsion			
20. Constructeur du moteur	RENAULT		
21. Code du moteur inscrit sur le moteur	K9K UB		
22. Principe de fonctionnement	Atmosphère par compression à 4 temps		
23. Électrique pur	Non		
23.1. Catégorie de véhicule [électrique] hybride	4 en 1 type		
24. Nombre et disposition des cylindres	1461 cm3		
25. Cylindrée du moteur	Gazole		
26. Carburant	Monocarburant		
26.1. Monocarburant/bicarburant/carburant modifiable/double carburant			
26.2. Type (double carburant uniquement)			
27. Puissance maximale			
27.1. Puissance nette maximale (moteur à combustion interne)	70 kW		
	à		
	3750 tr/min		
27.2. Puissance nette maximale GPL/Ethanol			
27.3. Puissance horaire maximale (moteur électrique)			
27.4. Puissance nette maximale (moteur électrique)			
28. Boîte de vitesses (type)	Manuelle		
28.1. Rapports de démultiplication (pour les véhicules équipés d'une transmission manuelle)			
1 0,2683	2 0,5135	3 0,8158	4 1,1935
5 1,5333	6 1,7857	7 -	8 -
28.1.1. Rapport de transmission finale (le cas échéant)			
28.1.2. Rapports de transmission finale (à compléter si et où nécessaire)			
1 0,0637	2 0,1219	3 0,1936	4 0,2832
5 0,3639	6 0,4237	7 -	8 -
Vitesse maximale			
29. Vitesse maximale	163 km/h		
Esieux et suspension			
30. Voie des essieux			
1 1521 mm	2 1533 mm		
35. Combinaison pneu monté/classe d'efficacité énergétique des coefficients de résistance au roulement (RRR) et catégorie de pneu utilisée pour la détermination des émissions de CO2	195/65 R15 (95) T 6,0 J 15 - 44 (C1)B		
1 195/65 R15 (95) T 6,0 J 15 - 44 (C1)B			
Dispositifs de freinage			
36. Connexions pour le freinage de la remorque	Mécaniques		
37. Pression dans la conduite d'alimentation du système de freinage de la remorque			
Carrosserie			
38. Code de la carrosserie	BB		
40. Couleur du véhicule	BLANC		
41. Nombre et configuration des portes	2 portes battantes et 1 ou 2 portes latérales coulissantes		

42. Nombre de places assises (y compris celle du conducteur)	02 - 2 à l'avant
Dispositif d'attelage	
44. Marque ou numéro de réception du dispositif d'attelage	EL1*55R0J*7686 (*)
45.1. Valeurs caractéristiques	D= 835 dan / S=75 kg
46. Performances environnementales	
46.1. Niveau sonore	à un régime de 2813 tr/min
A1 arrêt	76 dB(A)
En marche	
47. Niveau des émissions d'appareil EURO	à un régime de 69,0 dB(A)
47.1. Paramètres pour les tests d'émissions de Vind	6CH
47.1.1. Masse d'essai, kg	1689
47.1.2. Surface frontale, m2	
47.1.2.1. Surface frontale prévue pour l'entrée d'air de la calandre (le cas échéant) (en cm2)	
47.1.3. Coefficients de résistance à l'avancement sur route	
47.1.3.0. 10. N	122
47.1.3.1. 11. N/(km/h)	0,869
47.1.3.2. 12. N/(km/h)2	0,04546
47.2. Cycle d'essai	
47.2.1. Classe du cycle d'essai	
47.2.2. Facteur de réajustement de la vitesse (f _{ds})	
47.2.3. Vitesse limitée	
48. Émissions de gaz d'échappement	
Numéro du règlement de base et du dernier règlement modificateur applicable	715/2007*2018/1832CH
1.1. Procédure d'essai : Type I ou ESC	
Essence / Diesel	
CO	
NOx	
Particules	
Opacité de la fumée (ELR)	
GPL/GN/Ethanol	
CO	
NOx	
Particules	
Opacité de la fumée (ELR)	
1.2. Procédure d'essai : Type I (valeurs moyennes NEDC, valeurs max WLTP) ou WHSC (Euro VI)	
Essence / Diesel	
CO	59,2 mg/km
NOx	
THC + NOx	57,2 mg/km
Particules (masse)	0,2 mg/km
Particules (nombre)	0,04 EL1/km
GPL/GN/Ethanol	
CO	
NOx	
THC + NOx	
Particules (masse)	
Particules (nombre)	
2.1. Procédure d'essai : ETC	
Diesel	
CO	
NOx	
THC	
CH4	
GPL/GN	
CO	
NOx	
THC	
CH4	
2.2. Procédure d'essai : WHTC (Euro VI)	
Diesel	
CO	
NOx	
THC	
CH4	
GPL/GN	
CO	
NOx	
THC	
CH4	
48.1. Fumées, valeur corrigée du coefficient d'absorption	0,51 m-1
48.2. Valeurs RDE maximum déclarées (le cas échéant)	
Parcours RDE total	
Partie urbaine du parcours RDE	
NOx	
Particules (nombre)	
6 EL1/km	
6 EL1/km	